



SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11
L'Arénas - Immeuble Le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : syndicat.cgt@ville-nice.fr Site internet : cgtnmca.fr Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

Nice, le 28 mai 2020

Objet : Fête des mères 2020.

Madame le Directeur de L'Éducation et de la Jeunesse,

Le calendrier des fêtes légales 2020 pour la ville de Nice, stipule que le Maire accorde pour les mères de famille un jour de congé, le 8 juin 2020 en l'occurrence.

Dans la pratique, pour satisfaire la continuité du service public, il est possible, par l'intermédiaire des feuilles de souhaits de l'année scolaire, de déduire ces heures des "heures à effectuer". Cette alternative a toujours été au choix de l'agent.

Or, il nous remonte de plusieurs agents que l'administration refuse la prise de ce jour de congés le 8 juin. Elle oblige les agents à déduire cette journée des heures à effectuer.

Nous vous demandons de bien vouloir confirmer ou infirmer cette information.

Dans le cas où elle s'avérerait exacte, nous nous étonnons, car cette décision va à l'encontre d'une note signée par l'exécutif municipal qui s'impose aux services.

De plus, nous nous étonnons que ce type de mesures ne soit pas annoncé par une note générale diffusée à l'ensemble des agents.

Il est préjudiciable que cette décision soit transmise individuellement par des responsables hiérarchiques intermédiaires qui n'ont "aucune autorité" pour le faire, à défaut d'une note générale venant de votre direction.

Dans l'attente d'une réponse rapide, veuillez recevoir Madame le Directeur de l'Éducation et de la Jeunesse, nos sincères salutations.

P/ Le Syndicat CGT
Le Secrétaire Général

Hugues JEFFREDO